

COLAS

Siège social : 7 place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt
Société anonyme au capital de 48 891 749 €

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014

KPMG AUDIT IS

MAZARS

COLAS

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014*

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

a. Cautionnement Solidaire du GME Constructeur dans le cadre du projet de partenariat de la Route Départementale 901 de Troissereux

Dans le cadre d'un appel d'offres public pour la construction et la maintenance d'une portion de la Route Départementale 901 de Troissereux, la Société de Projet « D3-Société de la Déviation de Troissereux », à laquelle participe Colas Nord Picardie, filiale de la Colas SA, qui détient 34% des droits et obligations du Groupement Momentané d'Entreprises - le GME Constructeur, va signer un Contrat de Conception-Construction avec le département de l'Oise.

Le Contrat de Conception-Construction prévoit que le GME Constructeur doit remettre à la Société de Projet le Cautionnement Solidaire émis par Colas SA et Bouygues Construction. Ce cautionnement a pour objet de garantir, au bénéfice de la Société de Projet, l'ensemble des obligations de paiement à la charge du GME Constructeur.

Le montant du Cautionnement Solidaire est égal à 12,5% du prix du Contrat de Conception-Construction, soit 7 400 205 euros. Le Cautionnement Solidaire GME Constructeur couvre la partie du plafond de responsabilité initial non couverte par une garantie bancaire, ce qui comprend les coûts journaliers de retard qui seraient dus par le GME Constructeur en cas de décalage par sa faute de la date d'acceptation des ouvrages, montant plafonné à 2 073 786 euros, sachant que ce montant est révisable et fondé sur des taux d'intérêts variables (le GME Constructeur a la possibilité d'augmenter ce montant en cas d'atteinte de 80% de ce plafond).

Le conseil d'administration du 15 janvier 2014 a autorisé la signature de ce Cautionnement Solidaire par Colas SA au profit de la Société de Projet, pour la durée des obligations du GME Constructeur au titre du Contrat de Conception-Construction.

Personnes concernées

- Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin, Gilles Zancanaro (jusqu'au 27 août 2014), Philippe Marien, Hervé Le Bouc et Thierry Montouché (jusqu'au 24 février 2014)

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

b. Cautionnement Solidaire de la société AXIMUM dans le cadre du projet de partenariat de la Route Départementale 901 de Troissereux

Dans le cadre du Contrat de Conception-Construction pour la Route Départementale 901 de Troissereux, la Société de Projet a confié les prestations d'entretien, de maintenance et de gros entretien et renouvellement des ouvrages du Projet à Aximum par le biais d'un contrat de Maintenance.

Le Contrat de Maintenance prévoit qu'Aximum doit remettre à la Société de Projet le Cautionnement Solidaire émis par sa maison mère Colas SA, d'un montant maximum de 652 500 euros, révisable selon l'indexation de loyer d'entretien-maintenance. Ce cautionnement a pour objet de garantir, au bénéfice de la Société de Projet, l'ensemble des obligations de paiement à la charge d'Aximum au titre du Contrat de Maintenance.

Le conseil d'administration du 15 janvier 2014 a autorisé la signature de ce Cautionnement Solidaire par Colas SA au profit de la Société de Projet, pour la durée des obligations de la société AXIMUM au titre du Contrat de Maintenance.

Personnes concernées

- Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin, Gilles Zancanaro (jusqu'au 27 août 2014), Philippe Marien, Hervé Le Bouc et Thierry Montouché (jusqu'au 24 février 2014)

c. Cession d'un terrain à Colas Ile-de-France Normandie

Le Conseil d'administration du 27 août 2014 a autorisé la cession par Colas d'un terrain à Colas Ile de France Normandie pour une somme de 126 772 euros.

La cession a été conclue le 17 octobre 2014 pour un montant de 122 772 euros.

Personne concernée

- Hervé Le Bouc

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

d. Convention de prestations de services communs conclue avec Bouygues SA

Le Conseil d'administration du 7 novembre 2014 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année de la convention de services communs conclue entre Bouygues SA et Colas SA, en vertu de laquelle Bouygues fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

Ce renouvellement de convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2014. Il produira son effet sur l'exercice 2015.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

e. Convention de trésorerie conclue avec Bouygues Relais

Le Conseil d'administration du 7 novembre 2014 a autorisé la poursuite de la convention de trésorerie conclue avec Bouygues Relais relative à la gestion de trésorerie, pour une durée supplémentaire d'un an (échéance 1^{er} mars 2016).

Ce renouvellement de convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2014. Il produira son effet sur l'exercice 2015.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

f. Convention de mise à disposition d'avions

Le Conseil d'administration du 7 novembre 2014 a autorisé le renouvellement de la convention relative à l'utilisation des avions du groupe Bouygues, avec la société SNC AIRBY, filiale de Bouygues SA et SCDM, pour l'exercice 2015, aux mêmes conditions que celles approuvées par lors de l'Assemblée Générale du 15 avril 2014.

Ce renouvellement de convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2014. Il produira son effet sur l'exercice 2015.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

g. Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Le Conseil d'administration du 7 novembre 2014 a autorisé la poursuite pour l'exercice 2015 de la convention de retraite complémentaire allouée à Monsieur Hervé Le Bouc en sa qualité de Président Directeur Général de la société Colas SA.

La convention relative au complément de retraite à prestations définies dont bénéficie Monsieur Hervé Le Bouc a les caractéristiques suivantes :

- le montant de la rente additionnelle est de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime avec un plafond égal à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ;
- le fonds constitué par l'assureur est abondé par une contribution de la société qui varie en fonction des droits acquis par le bénéficiaire et des perspectives de rendement des placements effectués.

Ce renouvellement de convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2014.

Personne concernée

- Hervé Le Bouc

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture de l'exercice 2014

a. Cession d'un terrain à La Roche sur Yon

Le Conseil d'administration du 15 janvier 2015 a autorisé le projet de cession par Colas SA d'un terrain à Colas Centre-Ouest pour la somme de 5 489 euros hors frais et droits.

Personne concernée

- Hervé Le Bouc

b. Garantie maison-mère pour le compte de Colas Nord-Picardie au titre du Projet « Calais Port 2015 »

Dans le cadre des projets d'investissements et de concession de service public pour l'exploitation des Ports de Boulogne-sur-Mer et Calais entrepris par la Région Nord-Pas-de-Calais, le Groupement Momentané d'Entreprises (GME), auquel participe Colas Nord Picardie, va conclure avec la Société des Ports du Détroit (SPD), maître d'ouvrage, un Contrat de Conception-Construction pour un montant de 675,3 millions d'euros hors taxes.

COLAS

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014*

Conformément au Contrat de Construction-Conception, le GME doit remettre à SPD un cautionnement solidaire émis par Bouygues Construction, Spie Batignolles SA et Sofidra (maison-mère de Sodraco International SAS) garantissant l'ensemble des obligations à la charge du GME aux termes du contrat et pour la durée des obligations du GME.

En contre-garantie du cautionnement solidaire émis par Bouygues Construction, Colas SA se portera caution au titre de sa filiale Colas Nord-Picardie au bénéfice de Bouygues Construction à hauteur de sa quote-part de participation (soit 14,2 %). Cette garantie maison-mère garantira la Société Bouygues Construction de toute demande d'indemniser ou de faire à laquelle cette dernière aurait à faire face au titre d'une inexécution ou d'une mauvaise exécution du Contrat de Conception-Construction par le GME pour la durée des obligations du GME au titre du Contrat.

Le conseil d'administration du 15 janvier 2015 a autorisé la signature de cette garantie maison-mère pour le compte de sa filiale Colas Nord-Picardie, au profit de Bouygues Construction.

Personnes concernées

- Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin, et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a. Convention de trésorerie conclue avec Bouygues Relais

Le Conseil d'administration du 8 novembre 2013 a autorisé la poursuite de la convention de trésorerie conclue avec Bouygues Relais relative à la gestion de trésorerie pour un montant maximum de 850 millions d'euros, avec une échéance fixée au 1^{er} mars 2015 qui a été approuvé par l'Assemblée Générale du 15 avril 2014

À ce titre, la société Colas SA détient une créance de 614 millions d'euros au 31 décembre 2014 sur la société Bouygues Relais. Par ailleurs, les opérations de trésorerie réalisées au cours de l'exercice 2014 ont généré un produit net de 524 289 euros.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertièrre, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

b. Convention de prestations de services communs conclue avec Bouygues SA

Le Conseil d'administration du 8 novembre 2013 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année de la convention de services communs conclue entre Bouygues SA et Colas SA, en vertu de laquelle Bouygues fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 15 avril 2014

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 par la société Colas SA au titre de cette convention s'établit à 15 724 292 euros.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

c. Convention de mise à disposition d'avions

Le Conseil d'administration du 8 novembre 2013 a autorisé la signature d'un avenant à la convention relative à l'utilisation d'avions avec la société SNC AIRBY, filiale de Bouygues SA et SCDM, pour l'exercice 2014, ainsi que le renouvellement de la convention pour l'exercice 2014. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 15 avril 2014

L'avenant à la convention précise les conditions financières de la mise à disposition de la société, par la SNC AIRBY, d'un avion loué. La mise à disposition interviendra au coût de location de l'avion, majoré d'un montant de 1 000 € hors taxes rémunérant la mission d'affrètement. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition, les autres conditions de la convention de prestation de services demeurant inchangées.

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 par la société Colas SA au titre de cette convention s'établit à 959 191 euros.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

d. Intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale, reconduite le 15 décembre 2011 entre les sociétés Colas SA et Bouygues SA s'est appliquée en 2013. En effet, cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq exercices, soit du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Cette convention règle la répartition des charges d'impôts au sein du groupe intégré constitué par la société mère Bouygues SA, en application de l'article 223-A du Code général des impôts, en mettant à la charge de la société Colas SA les montants d'impôt dont elle est solidairement tenue au paiement.

La société Colas SA a, par là-même, autorisé Bouygues SA à se constituer seul redevable de l'impôt sur les résultats de la société Colas SA, en vue de la détermination du résultat fiscal d'ensemble du Groupe.

Personnes concernées

- François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

e. Mise en place de financements par le biais de deux contrats de cession de créances commerciales

Le Conseil d'administration du 25 septembre 2013 a autorisé votre société à octroyer deux Garanties pour un montant total maximum de 500 millions d'euros dans le cadre de d'opérations de cession de créances commerciales auxquelles participe votre société ainsi que certaines de ses filiales françaises :

- Un Cautionnement Solidaire, en garantie des obligations de paiement des filiales participantes pour un montant maximum total de 500 millions d'euros,
- Un Contrat de Remise d'Espèces à Titre de Garantie Subordonnée des programmes en garantie de tout ou partie des obligations de paiements des filiales participantes.

En outre, le Conseil d'administration du 25 septembre 2013 a autorisé votre société, dans le cadre d'une délégation, à payer les sommes dues au titre des cessions de créances par chaque filiale participante, pour les sommes recouvrées par lesdites filiales participantes auprès des débiteurs concernés.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc,
- Thierry Montouché, Thierry Genestar et Jacques Leost jusqu'au 24 février 2014

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

f. Contre-garantie du Cautionnement Solidaire GIE Constructeur dans le cadre du projet de Rocade L2 à Marseille

Dans le cadre du projet de construction de la rocade L2, le Conseil d'administration du 25 septembre 2013 a autorisé l'émission d'une contre-garantie du Cautionnement Solidaire GIE Constructeur par Colas SA, en tant que maison mère de Colas Midi-Méditerranée, au profit de Bouygues Construction.

Personnes concernées

- Olivier Bouygues, Jean-François Guillemain, la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien,
- Gilles Zancanaro (jusqu'au 27 août 2014)

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

a. Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Le Conseil d'administration du 8 novembre 2013 a autorisé la poursuite pour l'exercice 2014 de la convention de retraite complémentaire allouée à Monsieur Hervé Le Bouc en sa qualité de Président Directeur Général de la société Colas SA.

Cet engagement n'a pas trouvé à s'appliquer en 2014.

Personne concernée

- Hervé Le Bouc

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

b. Régime de retraite complémentaire à cotisations définies

Le Conseil d'administration du 21 février 2007 a autorisé l'application de la convention relative à l'adhésion à un régime de retraite complémentaire à cotisations définies dont bénéficient Messieurs Thierry Genestar et Thierry Montouché.

Cet engagement n'a pas trouvé à s'appliquer en 2014.

Personnes concernées

- Thierry Genestar, et Thierry Montouché jusqu'au 24 février 2014

Fait à Paris-La Défense, le 24 février 2015

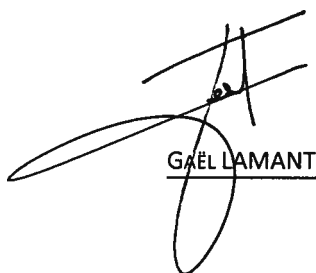
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS



FRANÇOIS PLAT

MAZARS



GAËL LAMANT

GUILLAUME POTEL